DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE / COPY N° 127

ORIGINAL: FRANCAIS
le 15 décembre 1952

~~NATO SECRET~~
DOCUMENT
C-M(52)135

ETAT DES TRAVAUX DU COMITE INTERIMAIRE

Rapport
du Représentant Permanent de la France
Président du Comité intérimaire
de la Conférence pour l'Organisation de
la Communauté Européenne de Défense

HISTORIQUE.-

Les Ministres des Affaires Etrangères des six Etats participant à la Conférence de PARIS sur l'Organisation d'une Communauté européenne de Défense ont considéré que dès l'entrée en vigueur du futur Traité, les organes de la Communauté devraient pouvoir fonctionner dans les moindres délais, mais sans que pour autant soit mise en cause l'efficacité de la défense européenne existante.

Ils ont convenu qu'à cette fin il importait notamment d'élaborer les normes d'exécution du Traité, les premiers accords d'application dans les domaines militaires, budgétaires et des armements, de préparer la mise en place du Commissariat, d'envisager des dispositions particulières telles que le statut de la Cour, le code de justice militaire, le règlement de discipline générale, l'uniforme, etc...

Pour mener à bien cette tâche, il a été décidé que les Délégations qui ont participé à l'élaboration du Traité continueraient à se réunir en Comité Intérimaire dans l'intervalle qui sépare la signature du Traité, de l'entrée en fonctions des institutions de la Communauté européenne de Défense après sa ratification par les Parlements des Puissances signataires.

Cette décision a été l'objet d'un protocole signé à PARIS, le 27 mai 1952 par les six Ministres des Affaires Etrangères.

2. ROLE DU COMITE INTERIMAIRE, SON ORGANISATION.-

Au sein de ce Comité Intérimaire, les Délégations se consultent sur les problèmes intéressant la Communauté et sur les mesures que les Gouvernements signataires pourront être appelés à prendre avant l'entrée en fonction des dites institutions.

Le Comité Intérimaire établit, sur la base du Traité et des protocoles ou conventions annexes, les projets de textes devant être mis en vigueur en même temps que le Traité de manière à permettre, dès la ratification de celui-ci, l'entrée en fonctions

des institutions de la Communauté. Il rassemble, d'autre part, toutes informations de manière à faciliter l'exécution par le Commissariat des tâches les plus urgentes qui lui incomberont.

Les travaux du Comité Intérimaire ne peuvent constituer que des études et des plans préparatoires n'engageant en aucune manière les Gouvernements ni la décision des Parlements et ne comportant à fortiori aucune mesure d'exécution.

La Conférence des Ministres des Affaires Etrangères réunie à PARIS le 10 mai 1952, a confié au Comité des tâches suivantes:

- établir, en suivant les dispositions du Traité et des Conventions annexes, les documents suivants qui sont nécessaires pour éviter des retards dans l'entrée en fonctions effectives des institutions de la Communauté :

(a) accord relatif à l'organisation militaire centrale et territoriale européenne,

(b) arrangement relatif à l'organisation des écoles (élèves-officiers, écoles d'armes, écoles pour spécialistes),

(c) règlement relatif aux cours et stages pour officiers généraux, officiers d'Etat-Major, commandants de régiment ou d'unités équivalentes, commandants d'école et instructeurs interprètes, officiers de liaison,

(d) règlement relatif à l'uniforme,

(e) accords avec les Etats membres concernant l'application du statut des Forces européennes de défense,

(f) convention relative à l'exécution des programmes d'armement,

(g) protocole concernant les privilèges et immunités,

(h) statut de la Cour,

(i) règlement financier détaillé,

(j) soldes, pensions, indemnités, (principes),

(k) discipline et justice militaire,

(l) durée uniforme du service militaire.

Rassembler les informations relatives aux questions suivantes:

(a) statut du personnel,

(b) conditions générales d'avancement,

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

(c) uniformisation des doctrines et méthodes d'instruction,

(d) établissement du programme d'infrastructure,

(e) uniformisation des doctrines logistiques et des règlements sur la gestion et l'entretien du matériel et des approvisionnements,

(f) établissement du premier budget commun,

(g) inventaire des commandes d'armement,

(h) inventaire des forces et moyens des Etats membres,

(i) mise sur pied et implantation des Forces.

Conformément au protocole dont il est fait état plus haut, le Comité Intérimaire a été mis en place le 1er Juillet 1952.

Le Comité Intérimaire a constitué des Groupes de travail ad hoc: six Comités techniques ont été créés: Militaire - Juridique - Financier - Armement - Statut - Information.

Un Secrétariat Général Administratif intégré assure, pour le compte du Comité de Direction, la coordination de l'ensemble.

Les études entreprises par ces Comités sont destinées à être remises au futur Commissariat à qui il appartiendra de les adopter, de les modifier ou de les rejeter.

3. ETAT DES TRAVAUX.

Dans le domaine militaire.

Le Comité Militaire a étudié l'organisation générale des services militaires, en définissant dans leurs grandes lignes les attributions du Chef d'Etat-Major Général, de l'Etat-Major Combiné des Forces armées et des Chefs d'Etat-Major Général Terre, Air et Mer en vue de permettre dès maintenant les études techniques relatives à l'organisation des échelons supérieurs du commandement.

L'une de ces études a pour objet l'organisation générale territoriale (définie à l'article 7 du Protocole Militaire). Un autre texte relatif aux Régions militaires Air et Mer est à l'étude.

Le statut des personnels militaires de carrière est en cours d'élaboration ainsi que les projets se rapportant à la discipline générale, au service de garnison, à un code de justice militaire commun à tous les contingents, à l'adoption d'un uniforme commun. Les textes seront soumis dans un avenir très proche à l'agrément du Comité.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Tous ces travaux sont effectués en liaison avec le commandement suprême interallié en Europe, qui a établi au Comité intérimaire une mission permanente d'observateurs. Les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont également conservé des observateurs à tous les Comités.

Dans les Affaires Juridiques.

Dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées par le Comité de Direction, le Comité Juridique a, dans l'ordre d'urgence, étudié la structure que pourrait adopter le collège des commissaires dès la ratification. Il a été admis qu'indépendamment du Président et d'un Vice-Président, quatre commissaires se verraient confier la direction des départements des Forces Armées, de l'Armement, des Finances, de l'Administration Générale. Les trois commissaires sans portefeuille, outre les missions particulières qui pourraient leur être confiées seraient associés aux commissaires déjà affectés aux Forces Armées, à l'Armement et aux Finances. Lorsque les ratifications seront acquises, et avant la mise en vigueur du traité, les ministres auront à se réunir et il leur appartiendra de décider s'ils entendent faire de ce document une directive pour l'organisation du commissariat ou une simple recommandation.

Le Comité Juridique a, par ailleurs, élaboré les textes suivants :

- un document relatif à la protection du secret devant les juridictions de la Communauté;
- un projet de convention traitant de l'organisation de la Cour et du fonctionnement des sections régionales de celle-ci;
- divers projets de convention sur les privilèges et les immunités, le règlement de conflits positifs de compétence entre les juridictions de la Communauté, l'entr'aide judiciaire, etc...

Dans les affaires économiques et financières

Le Comité Financier a entrepris l'étude préparatoire du règlement financier prévu à l'article 40 du Protocole Financier. Un projet de rédaction des dispositions générales concernant la préparation et l'établissement d'un budget commun a été soumis au Comité Intérimaire. En ce qui concerne la contexture de ce budget, le Comité Financier met au point un document sur le mode de présentation et la nomenclature budgétaire.

Les principes généraux des transferts monétaires intéressant les personnels stationnés hors de leur Etat d'origines ont déjà été mis au point par les experts. L'examen des questions relatives aux changes, à la mise en application des dispositions économiques du Traité relatives à la passation des marchés, à la délivrance des autorisations de production, d'importation et d'exportation des matériels de guerre, sont autant de questions à l'étude dont les solutions se dégageront prochainement.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Dans le domaine de l'armement.

Le Comité d'armement a défini les lignes générales des règlements d'application des articles 104 et 107 du Traité (marchés, commission des marchés, autorisation).

En relation avec la section logistique du Comité Militaire, deux groupes de travail poursuivent respectivement:

(a) l'établissement de l'inventaire des commandes en cours. Des fiches ont été établies à l'intention des Gouvernements et pourront être envoyées simultanément avec celles émises par le Comité Militaire en vue d'obtenir l'inventaire des divers matériels existants;

(b) la procédure à suivre en vue de la standardisation des armements et équipements.

En outre, ce Comité poursuit l'inventaire du potentiel économique des Etats signataires. Les conclusions de ces travaux permettront d'établir les capacités de production de la Communauté européenne de Défense.

Travaux du Comité du Statut.

Le Comité du Statut a réparti ses travaux entre plusieurs groupes.

Une section juridictionnelle a traité des droits et des obligations de la Communauté des Etats-membres. Elle a également rédigé la procédure des Comités d'indemnité créés pour recevoir les demandes de réparation relatives aux dommages causés par les troupes.

Un sous-comité élébore un code de justice militaire. Un projet de Statut des personnels civils mis à la disposition des institutions de la Communauté est préparé par des experts.

Enfin, le Comité étudie l'utilisation dans le cadre de la Communauté des services publics de chacun des Etats-membres tels que les transports par terre et air, les télécommunications, les services sanitaires et de main-d'oeuvre.

o

o o

Il est vraisemblable que les questions qui restent à étudier par le Comité Intérimaire, notamment les programmes et le choix des armements, le code de justice militaire, la participation financière dans la période de démarrage de la Communauté, amèneront le Comité à siéger jusqu'à ce que la procédure de ratification des Puissances signataires soit sur le point d'aboutir. Un ordre d'urgence des travaux a

été établi dès la constitution de cet organisme. Si les groupes de travail ad hoc ont pu aborder les principales questions qu'ils étaient invités à étudier par priorité, l'inventaire des travaux est cependant loin d'être épuisé.

L'intérêt d'un tel travail n'a pas échappé aux Gouvernements signataires. Il permettra au Commissariat, lorsque le Traité aura reçu l'agrément des Parlements, de prendre dès son installation une série de mesures qui ne peuvent que hâter l'efficacité des nouveaux contingents.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE